

L'INTEGRATION MAGHREBINE: PASSE ET PRESENT

Par Djamel Eddine GUECHI*

Résumé: L'intégration, processus émergeant maintes fois à travers l'histoire dans la région maghrébine a, pour de multiples raisons autant politiques, économiques que sociales été avorté. L'objectif de cette étude est d'apporter un modeste éclairage à travers une analyse de la genèse des tentatives d'édification maghrébine antérieures, une tentative de détermination des causes de leurs échecs et une évaluation du processus d'intégration actuel.

Mots clés: Maghreb / Intégration régionale / Union économique/Géostratégie.

Introduction

La volonté d'intégration maghrébine trouve sa genèse très loin dans l'histoire. L'idée unitaire est en effet très ancienne dans la région et s'appuie sur des forces centripètes très consistantes. Un fond ethnique arabo-berbère commun, une seule religion, (l'islam, presque exclusivement sunnite de rite Malékite); l'usage de la langue arabe quasi généralisé (à l'exception de quelques régions berbérophones), l'appartenance à une même civilisation et une expérience historique

(*) - Chercheur universitaire.

largement partagée qui font du Maghreb un espace historiquement, géographiquement et culturellement uni. La construction maghrébine s'inscrit de ce fait dans une histoire culturelle commune Berbère-arabo-islamique et Francophone, dont la somme constitue la base essentielle de ses valeurs et croyances. D'où l'idée que le Maghreb des peuples est une réalité sociologique liée à la mémoire collective forgée dans une histoire commune.

La genèse de l'édification maghrébine

L'idée d'unification a été une tentation historique permanente pour cette zone septentrionale de l'Afrique que les géographes arabes ont dénommé "Jaziret Al Maghreb" ou "île du couchant", pour la différenciation du "Machrek levant". L'idée unificatrice de cette région berbère parcourt toute l'histoire depuis les origines, comme si cet idéal, parfois réalisé, mais sans cesse remis en cause, a depuis toujours hanté ses populations. Mais, jamais en apparence, ne furent réunies les conditions nécessaires à sa réalisation de manière durable.

L'histoire du Maghreb a en effet été émaillée de plusieurs tentatives impériales dont la première a été celle de l'Aguellid Massinissa qui a construit un empire s'étendant de la Moulouya à Tabarka (Charles André Julien, 1964) qui fut brisé par la présence carthaginoise puis par l'impérialisme romain. Les ambitions de ses successeurs, Jugurtha notamment, ont également échoué.

Dix siècles plus tard, ce sont les Fatimides, puis les Almoravides qui récidivent et leur oeuvre unioniste est parachevée au début du XIème siècle par Ibn Toumert qui parvient à édifier l'empire hispano-maghrébin, devenu le centre de rayonnement d'une brillante civilisation qui a exercé une influence décisive sur la pensée médiévale et chrétienne, avant de s'écrouler en 1269 (J. Berques, 1962).

Cette continuelle gestation du Maghreb, cette instabilité politique, économique et sociale permanente réside certainement dans le fait que les empires ont toujours été fondés sur la conquête violente et la force tribale, mais jamais sur l'allégeance à une idée de légitimité capable de transcender le pouvoir et d'orienter les énergies vers un but commun.

Malgré et peut être à cause d'elles, l'idée unitaire est demeurée vivace dans l'esprit des hommes et s'est intégrée à la dynamique historique d'un nationalisme maghrébin dont l'histoire des luttes anti-coloniales a ravivé le mythe de l'unification

Dans cette perspective, pendant toute la période coloniale, "le panarabisme et le panislamisme vont être utilisés à la fois comme des armes contre l'occupant et comme les adjuvants à l'idéal unitaire" (A. Laroui, 1970). Dès lors, inspirée par l'histoire et enracinée dans les profondes similitudes sociales, culturelles et religieuses, l'idée d'unification du maghréb va être nourrie, jusqu'aux indépendances au giron du nationalisme maghrébin et sa libération sera conçue comme un préalable à son unification et à sa renaissance. La naissance des mouvements réformistes et modernistes en Algérie, au Maroc et en Tunisie, tantôt sur le plan religieux, tantôt sur le plan politique: l'association des Oulémas (savants) d'Algérie fondée en 1931, par le Cheikh Ben Badis, le mouvement réformiste marocain créé à Fès autour du Fkih Ben Ghazi et animé par Allal El Fassi, le Néo-destour tunisien, fondé en 1934 par Habib Bourguiba (Habib Slim, 1988) sont autant de tentatives qui ont confirmé cette tendance.

Cependant, l'influence qui va féconder de la façon la plus décisive l'idée unitaire dans l'esprit des nationalistes maghrébins, a été à coup sur, celle de la doctrine "panarabe" de l'Emir druze Chakib Arslan, installé à Genève d'où il multiplie les contacts avec les nationalistes maghrébins et rencontre successivement, les tunisiens Cheikh Thaâlbi et Habib Bourguiba, l'algérien Messali Hadj et les marocains Mohamed Bel Hassan El Ouazzani et Ahmed Balafredj (A. Laroui, 1970).

Peu à peu, les idées-forces de ces courants réformistes et panarabes vont se propager à travers tous les mouvements maghrébins à caractère religieux, culturel et politique et vont contribuer à la naissance de ce que l'on pourrait appeler une "doctrine maghrébine".

La première tentative d'union organique naît à Paris en 1926 avec l'étoile Nord-africaine, association regroupant les travailleurs Nord-africains qui sera dirigée par Messali Hadj. L'année suivante, ce sont les étudiants qui créent l'Association des Etudiants Musulmans Nord-africains (A.E.M.N.A.) qui va militer pour l'unité Nord-africaine. Un plan de revendication immédiates pour l'Afrique du Nord est adopté en juin 1936 et présenté au front populaire, au nom de l'Etoile africaine, du Comité de défense des libertés en Tunisie et du Comité de défense des intérêts marocains (B. Etienne, 1970).

Grâce à toutes ces liaisons et actions communes entre les mouvements nationalistes, une dynamique de l'unité maghrébine

commence à apparaître et au début de la guerre, on évoque déjà l'idée d'une fédération d'Etats Nord-africains ou "Union Nord-africaine".

A partir de 1945, cette dynamique va se développer au sein de la Ligue des Etats Arabes qui va attirer de nombreux nationalistes maghrébins en quête des facilités et des moyens de propagande que pouvait offrir cette nouvelle organisation. Deux congrès du Maghreb Arabe sont organisés successivement au Caire en juillet 1945 et en février 1947, et le deuxième congrès voit la création d'un bureau du Maghreb Arabe. Cette rencontre des représentants des mouvements nationalistes d'Algérie, du Maroc et de Tunisie étudie les moyens de renforcer les luttes nationales, d'établir les meilleures conditions de concertation et, tout en recommandant de resserrer les relations entre les mouvements constitutifs, la décision de créer un bureau du Maghreb Arabe au Caire est prise.

Plutôt que de faire valoir l'unification du Maghreb, le congrès se souciait essentiellement d'assurer plus d'efficacité aux luttes de libération, tout en prononçant des vœux pieux: "l'indépendance totale comme le seul garant des indépendances isolées d'Alger, de Marrakech et de Tunis" (Habib Slim 1988).

A son arrivé au Caire à la fin du mois de mai 1947, le héros de la guerre du Rif, l'Emir Abdelkrim, fonde le 9 décembre un "Comité de libération du Maghreb Arabe" où participent le PPA algérien, les quatre partis nationalistes marocains et les deux Destours tunisiens. En janvier 1948, un manifeste où tous les partis membres s'engagent à lutter pour l'indépendance du Maghreb est lancé. Habib Bourguiba voulait déjà aller plus loin et créer déjà une "Union Nord-africaine".

Tenant ses assises à Tanger, en avril 1958, au cours de la guerre d'indépendance algérienne, le congrès de l'unité maghrébine réunit les représentants du Front de Libération Nationale algérien, du Néo-destour tunisien et de l'Istiqlal marocain. Mobilisant ses efforts au service de l'indépendance algérienne, le congrès exprime "la volonté unanime des peuples du Maghreb Arabe d'unifier leur destin dans le cadre d'une étroite solidarité d'intérêt" et fait valoir d'assurer leur mission au sein des nations" et déclare que "la forme fédérale est la forme la plus appropriée en rapport avec l'état des peuples réunis". Comme mesure concrète, le congrès recommande d'instituer, au cours de cette phase transitoire, un conseil consultatif représentatif et un

secrétariat général permanent" (M. Jobert, 1984). Le congrès de l'unité signifiait aussi que la réalisation du Maghreb était ajournée jusqu'à nouvel ordre puisqu'on admettait en fait, un délai d'attente et l'on prenait des mesures provisoires dont la mise en application était remise au lendemain.

En attendant l'indépendance de toutes ses composantes, le Maghreb était différé, en sursis et en proie à de multiples conflits. En dépit des déclarations de solidarité et de l'affirmation de la communauté de leur destin, le Maroc et la Tunisie ne réussirent pas à coordonner leur politique extérieure. Rompant avec l'Egypte dès 1956, la Tunisie ne pût compter sur l'appui marocain et assuma son isolement en se retirant des instances arabes. La proclamation de l'indépendance mauritanienne le 28 novembre 1960, contestée par le Maroc, dans le cadre de ses velléités sahariennes, déclencha la première crise maghrébine, alors que la Tunisie appuyait en octobre 1961, l'admission à l'ONU de la République islamique de Mauritanie (octobre 1961).

L'intégration maghrébine après les indépendances

Avec la proclamation des indépendances, les données changent. Les gouvernements définissent leurs options de développement et les constructions nationales deviennent prioritaires dans toute la région. Pour répondre aux attentes de leurs populations, les gouvernements ont dû s'atteler à mettre sur pied des programmes de développement économique, tracer les grandes lignes de leurs projets de sociétés et mettre en place des appareils de production concurrents.

Les logiques nationales et les velléités d'expansion qu'elles impliquaient expliquent les problèmes de frontières et les visées sahariennes. Le conflit latent de l'affaire de la borne 233 opposa la Tunisie et l'Algérie de 1959 à 1970, celui algéro-marocain déclencha "la guerre des sables" et attisa les rivalités qui devaient durer entre les Etats de 1963 à 1969 entre les deux Etats(1).

Néanmoins, l'apaisement relatif des conflits politiques, une certaine prise de conscience de l'impasse du développement dans les limites de marchés exigus firent valoir la nécessité de coordonner la politiques économiques maghrébines.

Réunis à Tunis du 29 septembre au 1er octobre 1964, l'Algérie, la Libye, le Maroc et la Tunisie affirment leur volonté d'instaurer une

coopération économique, de développer leurs échanges en décidant de créer le Comité Permanent Consultatif du Maghreb (C.P.C.M.) ayant son siège à Tunis et auquel est assignée la mission de mettre au point un système de préférences commerciales régionales et de coordonner les politiques d'industrialisation (un centre d'études industrielles fut créée à cet effet), de manière à faire prévaloir la complémentarité sur les "doubles emplois" dans les stratégies nationales de développement.

Un projet d'accord maghrébin de coopération économique est alors soigneusement préparé et comprend dans sa forme définitive la réduction des barrières aux échanges, la coopération dans le domaine industriel, de l'agriculture et de l'artisanat, les accords bilatéraux et trilatéraux, les moyens propres à contribuer à une participation, la coopération dans les domaines des paiements, du financement et des dispositions institutionnelles.

Le C.P.C.M. dont le rôle était purement consultatif va voir son rôle se démultiplier à travers la création d'une série d'organes spécialisés(2) dont la plupart sont sous tutelle. Mais les résultats concrets obtenus pendant cette période ne furent pas à la mesure des ambitions originales. Les échanges commerciaux intra-maghrébins sont restés faibles, les progrès prévus en matière de coordination sectorielle (industrie, agriculture notamment) très timides et l'harmonisation des plans nationaux de développement a été sans cesse retardée. Seuls quelques résultats sont obtenus dans les domaines des télécommunications et des transports ferroviaires et aériens. Mais, la 7ème réunion des ministres de l'économie tenue à Alger en mai 1975 avec la participation de la Mauritanie à part entière et l'absence de la Libye marquera la fin de la tentative d'institutionnalisation de la coopération maghrébine.

Au printemps 1970 déjà, la Libye avait annoncé son retrait du "Comité permanent consultatif" et l'adhésion en 1975 de la Mauritanie à cette instance intervient au moment même où la question du Sahara Occidental va provoquer une rupture de douze années dans les relations algéro-marocaine (1976-1987). Parallèlement, le traité d'Union mort-né de janvier 1974 entre la Libye et la Tunisie va provoquer une tension durable dont le paroxysme sera atteint en 1985 avec l'expulsion de milliers de travailleurs tunisiens de Libye et la rupture diplomatique entre les deux pays.

Ainsi, à partir de 1971, le Maghreb était déjà en proie à toutes sortes de conflits bilatéraux:

- Le conflit maroco-libyen à l'occasion du putsch manqué de Skhirat;

- La crise tuniso-libyenne, à la suite de l'Union avortée de l'accord signé à Jerba le 12 janvier 1974;

- La crise algéro-marocaine consécutive au déclenchement de l'affaire du Sahara Occidental (novembre 1975);

La crise tuniso-libyenne provoquée par l'affaire de Gafsa (janvier 1980).

Ainsi, au début des années 1980, la division semble prévaloir entre trois axes au maghreb:

- L'Algérie, la Mauritanie et la Tunisie qui ont conclu un traité de fraternité et de concorde en mars 1983);

- L'Algérie et la Libye qui ont conclu un traité de concorde;

La Libye et le Maroc qui signent en août 1984 le traité d'union d'Oujda.

Le Maghreb des axes aura condamné les relations multilatérales mais a aussi eu l'avantage de mettre en évidence les premières complémentarités économiques existantes entre les pays de la région et de stimuler le bilatéralisme économique.

Les traités de concorde algéro-libyen et algéro-tunisien auront permis la coopération dans les zones frontalières, avec la mise en place d'un régime spécial de circulation frontalière et la création de sociétés industrielles conjointes, notamment la société de fabrication de moteurs diesel (SAMKO) et la société algéro-tunisienne de ciment blanc. Le traité d'union d'Oujda aura quant à lui permis la réalisation d'échanges entre la Libye importatrice de produits agricoles, de matériaux de construction, de textile et de confection, de chaussures et de main d'oeuvre et le Maroc importateur de pétrole.

La relance de d'édification maghrébine

Le sommet de Zéralda ou l'officialisation

de la volonté de création de l'Union du Maghreb Arabe:

Trois décennies plus tard, le premier sommet maghrébin est tenu à Zéralda en 1988 et marque à nouveau, la volonté d'édification maghrébine encore une fois annoncée avec la décision de la création de l'Union du Maghreb Arabe (UMA).

1. Les raisons politiques

A partir de 1986, avec la rupture de l'Union arabo-africaine, les relations bilatérales vont être rétablies:

- Entre l'Algérie et le Maroc suite au dialogue basé sur une volonté commune de dédramatiser l'affaire du Sahara;
- Entre la Tunisie et la Libye le 28 décembre 1987 après le changement de régime en Tunisie le 7 novembre 1987.

Le rapprochement entre l'Algérie et le Maroc et celui entre la Tunisie et la Libye créent ainsi un nouvel équilibre politique dynamique et non plus statique dans la région. Les cinq pays proposaient pour la première fois, un processus multilatéralisé où l'Algérie et le Maroc manifestaient la même volonté de tenter de se débarrasser du poids de la question du Sahara.

Le cadre maghrébin offrait à la Tunisie l'avantage de sortir de son tête à tête avec l'Algérie et de renouer avec la Libye sans tomber dans une aventure unioniste et l'inclure dans le processus maghrébin. Pour la Libye, le Maghreb constituait à la fois un excellent ancrage contre l'isolement, une promesse de solidarité contre les menaces américaines et aussi l'espoir de pouvoir jouer un nouveau rôle dans la région. Pour le Mauritanie, le Maghreb constituait une carte lui permettant de répondre aux aspirations de l'élément arabo-berbère de sa population, d'éviter les tiraillement entre Rabat et Alger et d'espérer une solution au problème du Sahara Occidental.

Enfin, et pour les cinq pays, la crise dûe aux échecs des modèles de développement a joué également un rôle révélateur sur le terrain politique, puisqu'elle a précipité l'échec du parti unique en Tunisie puis en Algérie et l'obligation de l'adoption de systèmes de transition vers la démocratie. Elle a aussi alimenté, en même temps, les tensions populaires qui menaçaient dangereusement les pouvoirs en place, en raison de l'accumulation des problèmes économiques et sociaux.

2 - Les raisons économiques

Aux données politiques sus citées, il faut aussi rajouter le fait que dans toutes les capitales maghrébines, une vérité d'expérience a fini par s'imposer à tous les gouvernements. En ce début de l'année 1988, les sources des menaces économiques, sociales et politiques provenaient

finalement moins des Etats voisins que des effets négatifs des politiques économiques intérieures et des impacts pervers de l'économie mondiale.

Le développement économique des pays maghrébins a en effet été obéré par plusieurs hypothèques. Celle tout d'abord de la crise économique internationale à laquelle à des degrés divers, ils demeuraient confrontés en raison de la baisse tendancielle des prix de leurs principales exportations, les matières premières, les produits énergétiques (pétrole et gaz) pour l'Algérie, la Libye et à un degré moindre la Tunisie, les phosphates pour le Maroc et la Tunisie, et le fer pour la Mauritanie. En outre, le poids de l'endettement devenait alarmant et compromettait de plus en plus les perspectives de développement des cinq pays maghrébins: la dette maghrébine atteignait un montant total de 58.2 milliards de Dollars pour près de 62 millions d'habitants, équivalant à un endettement de 943 Dollars US par habitant. En pourcentage des exportations de biens et de services, le service total de la dette est passé entre 1970 et 1988, de 4 à 77% en Algérie, de 9.2 à 25.1% au Maroc, de 3.4 à 21.6% en Mauritanie, et de 19.7 à 25.5% en Tunisie (Banque mondiale, 1990). Cette situation devenait d'autant plus grave qu'une fraction de plus en plus importante des recettes d'exportation des pays servait à payer la facture alimentaire. Cette dépendance alimentaire résultait à la fois:

- De causes externes: la baisse des prix mondiaux des produits agricoles ne permettant pas aux agricultures maghrébines d'être compétitives face aux agricultures européennes et d'Amérique du Nord, traditionnels fournisseurs de la région,

Des choix de développement contestables: l'Algérie et la Libye ont privilégié l'industrialisation au détriment du secteur agricole, la Mauritanie a tout misé sur l'extraction du minerais de fer, alors que le Maroc et la Tunisie n'ont pas bien su apprécier les rapports cultures vivrières/cultures de rentes en effectuant des choix trop agro-exportateurs.

En 1988, à la veille du sommet de Zéralda, tous les régimes maghrébins se débattaient donc plus ou moins, dans des problèmes inextricables de chômage, de désinvestissement aussi bien du capital national qu'étranger, de la baisse des ressources en devises, d'un excès d'endettement, d'une détérioration de la balance commerciale

alimentaire et des pesanteurs d'un système bureaucratique politico-administratif qui freinait toutes les réformes économiques largement entamées et hypothéquait l'adaptation des processus de développement économique et politique aux réalités des impératifs sociaux. Partout les remèdes à la crise économique avaient produit des effets pervers, aggravés par les retards plus ou moins importants du secteur agro-alimentaire et par les échecs de l'industrialisation de l'entreprise publique lourde, coûteuse et non compétitive et incapable d'affronter les rigueurs du marché mondial.

Confrontés à d'autres demandes, hormis dans les branches stratégiques, les budgets des Etats n'ont plus supporté les déficits croissants d'entreprises publiques industrielles qui ne pouvaient ni exporter ni assumer convenablement le rôle d'industries de substitution qui leur était à l'origine dévolu. Partout, même en Algérie et en Libye, les deux pays pétroliers de la région, l'Etat fut obligé de se désengager du secteur industriel, commercial et même du secteur agricole considéré pendant de longues années comme la propriété exclusive de l'Etat.

En fait, dans les cinq pays de la région, les dirigeants se rendirent donc compte au cours des années 1980, qu'ils étaient de plus en plus aux prises avec les mêmes réalités, confrontés aux mêmes difficultés et qu'il existait de plus en plus, des impératifs rassembleurs, susceptibles de substituer aux rivalités internes des objectifs communs orientés vers la nécessité de conjurer ensemble les mêmes défis.

Le fait géostratégique

Un autre constat s'impose aux dirigeants maghrébins et a trait cette fois à la dynamique de l'économie mondiale. Une tripolarisation de l'espace économique international est en effet réalisé, puisque trois zones de prospérité sont en train de s'affronter et de s'adonner à une véritable guerre économique. Il s'agit de la zone américaine construite autour des Etats-Unies, du Canada, du Mexique et d'autres pays d'Amérique centrale et latine, de la zone européenne centrée autour de la Communauté économique européenne (C.E.E.) et enfin de la zone pacifique menée par le Japon et les "cinq dragons asiatiques".

Plus que jamais, les rapports de force dans le monde devenaient tributaires de la puissance économique des grands ensembles économiques qui se construisaient et devenaient les centres de décision de l'économie mondiale, alors que les tendances de l'économie internationale devenait très marquées par le globalisation des relations

économiques internationales, la domination des plus puissants et les exigences des institutions financières et monétaires internationales. Dans ce découpage international, ne pouvaient espérer rester en lice que les pays qui auraient compris que l'efficacité et la compétitivité étaient désormais, les deux maîtres mots des relations économiques internationales.

Les pays maghrébins se retrouvaient donc devant une série de défis qu'il était puéril de soutenir qu'ils pouvaient affronter séparément et leur survie résidait, dans l'achèvement des réformes économiques visant à libéraliser leurs économies et à les intégrer dans l'économie mondiale et dans leur capacité de s'ériger en espace économique régional dont dépendrait leur considération par les autres regroupements régionaux.

C'est dans ce contexte que fut décidé le sommet de Zéralda. La volonté politique des dirigeants était d'aller vite et bien dans l'harmonisation des systèmes économiques et sociaux, afin d'aboutir à la constitution d'un espace libre et homogène dans lequel serait progressivement garantie la libre circulation des capitaux, des marchandises, des services et des personnes. La relance de la construction maghrébine apparaissaient aux yeux de tous, comme un impératif vital et crucial. Au surplus, le Roi Fahd d'Arabie Saoudite tenait à parachever sa médiation entre les deux chefs d'Etat algérien et marocain, par une réconciliation spectaculaire plus facile dans un cadre maghrébin, ce qui expliquait sa présence à Zéralda à l'ouverture du sommet maghrébin.

"La volonté politique des dirigeants était d'aller vite et bien dans l'harmonisation des systèmes économiques et sociaux des pays membres afin d'aboutir à la constitution d'un espace libre et homogène dans lequel sera garantie progressivement la libre circulation des personnes, des marchandises, des biens et services et des capitaux. La relance de la construction maghrébine apparaissaient aux yeux de tous, à commencer par les dirigeants politiques maghrébins comme un impératif vital et crucial" (Mohamed Ben El Hassan Alaoui, 1994).

L'adoption du traité de Marrakech ou l'institutionnalisation de l'unité maghrébine.

Le deuxième sommet maghrébin tenu le 19 février 1989 à Marrakech a vu l'adoption du traité de l'Union du Maghreb Arabe. La création de l'UMA a été surtout le test de la volonté politique de créer

un bloc économique et politique entre les cinq états Maghrébins, ainsi que le terrain d'essai des mécanismes de sa construction et de son intégration. "Le Maghreb, en tant qu'espace cohérent a opté de manière "irréversible" pour la stratégie d'intégration entre les cinq pays de la région, pour constituer un vaste espace de production, d'échange et de circulation des biens, des services et des hommes.

La stratégie de développement Maghrébine a eu pour base la convergence des intérêts économiques de chacun des pays de la région, bien que toutes ces implications tendaient à remettre en cause des pans des souverainetés nationales aux cinq Etats qui prenaient auparavant, les décisions jugées les meilleures pour leurs développements économiques et sociaux individuels. L'objectif économique commun à long terme, étant la constitution d'un marché commun grâce à un processus progressif dont trois étapes ont été définies:

- 1 - La création d'une zone de libre échange(3).
- 2 - La mise en place de l'Union douanière(4).
- 3 - La création d'un marché commun(5).

L'objectif à atteindre en dernier ressort consistait quant à lui, à l'unité économique progressive et globale, prélude à la totale complémentarité des cinq pays de la région.

Considérations théoriques de l'intégration régionale

Intégrer un ensemble économique donné en un temps donné et régi par un système d'incitations défini (capitalisme, socialisme...) c'est rendre compatibles au maximum les plans des centres de décision qui le composent. La compatibilité se manifeste par le caractère créateur au maximum et destructeur au minimum de la liaison entre les centres intégrés. Elle pourrait ainsi se concevoir comme une généralisation du concept d'économies externes (M. Byé 1965).

En régime de concurrence pure et parfaite, l'Union suffit à assurer l'intégration, chacune des très petites unités concurrentes réagissant aux mêmes incitations que les autres. L'activité créatrice est maximale et l'activité destructrice minimale si les règles du jeu concurrentiel sont jouées.

Si les conditions institutionnelles susceptibles d'agir sur la concurrence sont différentes dans les pays unis, l'emploi optimum des ressources est alors mis en danger si leurs effets n'étaient pas

harmonisés (B. Neyzes, 1990). Cette harmonisation s'effectuera-t-elle d'elle même ou sera-t-elle organisée par les autorités? Dans toutes les intégrations construites à travers le monde, la deuxième solution a fourni la réponse à la question.

Le rôle des états

Aucun système économique n'existe qui ne comporte l'intervention de l'autorité politique en vue de contrôler ou de promouvoir l'expansion et la croissance équilibrée, ainsi que les transformations de structures. Dire qu'il y aura intégration c'est dire que ces interventions seront coordonnées. Ceci signifie qu'à côté des mesures tendant à favoriser la concurrence, des "politiques communautaires" devront intervenir. L'intégration supposera donc une politique agricole, énergétique, monétaire et conjoncturelle, commerciale, des transports, de l'aide extérieure...

L'intégration maghrébine ne constitue pas une exception à la règle internationale. Elle est consciente et mené par cinq autorités qui cherchent à intégrer leurs secteurs économiques les plus développés aux autres économies de la région.

Le cadre institutionnel de l'UMA

La manière dont s'est engagée l'UMA, ne serait-ce que par sa démarche pragmatique et progressive est apparue exemplaire pour beaucoup d'observateurs (Alaoui Mohamed Ben El Hassan, 1994). Les avantages ont été particulièrement remarquables dans la mise en place des institutions. Tant sur les plans institutionnels qu'administratif, le traité de l'UMA reflète en effet une ambition beaucoup plus importante que celle du C.P.C.M. L'ampleur et la structure institutionnelle dont s'est dotée la tentative d'union maghrébine fait transparaître, cette fois la volonté d'englober d'innombrables aspects jusque la non pris en compte:

- Un conseil présidentiel composé des chefs d'Etats des pays membres, la présidence du conseil d'une durée de 6 mois, étant assurée par rotation entre les chefs d'Etats;
- Un conseil des premiers ministres;
- Un conseil des ministres des affaires étrangères;

- Un comité de suivi et les commissions ministérielles spécialisées;
- Un conseil ministériel composé: des premiers ministres, des ministres des affaires étrangères, et des ministres chargés des affaires maghrébines des Etats membres;
- Un Madjliss "Echoura" ou comité consultatif assemblée émanant des parlements et des instances représentatives nationales;
- Une cour de justice regroupant 10 magistrats;
- Un secrétariat général permanent.

Les entravers à l'édification maghrébine.

Cinq grands types de difficultés ont entravé le processus d'édification de l'UMA:

1 - Les difficultés d'ordre institutionnel

L'ordre institutionnel et la concentration de la prise de décision constituent, dans une large mesure de grands facteurs limitant l'intégration maghrébine. Les différentes expériences d'intégration à travers le monde ont montré la nécessité d'un changement de nature dans les relations entre les Etats membres du nouvel ensemble créé. Du stade de la *coopération volontaire* entre les Etats, on passe à celui de la *création consentie d'un ensemble communautaire* doté d'institutions communes et d'un droit commun alors que dans le cadre des relations ordinaires, les "Etats s'engagent dans un processus de coopération économique et commerciale où l'harmonisation de leurs droits apparaît rarement comme un impératif". Les choses changent en effet lorsqu'on dépasse la coopération et que l'on s'engage dans un processus d'intégration. "La mise en place d'un système économique unifié exige la création d'institutions et de structures juridiques adéquates... L'ordre juridique d'une économie internationale a en effet, un contenu différent de l'ordre juridique correspondant à un schéma d'intégration" (Cerexhe E., 1982).

Le problème crucial qu'a toujours soulevé cette logique consiste à trouver une solution d'équilibre acceptable pour les Etats jaloux de leur souveraineté et garantissant en même temps l'efficacité des institutions communautaires. Cette question a pendant fort longtemps suscité les débats les plus animés entre les partisans et les adversaires de la doctrine dite de la "supranationale" aussi bien au sein des organisations

internationales que dans les organisations régionales et est à l'origine de l'échec ou du blocage de nombreux projets d'intégration politique ou économique.

Le choix à faire et qui est au centre des débats est entre la persistance de la prédominance du politique et l'affirmation d'un idéal communautaire. L'expérience d'intégration maghrébine est fortement ralentie par le fait que dans les instances communautaires qui ont été créées, l'accent a été mis sur la prédominance exclusive du politique et cela par la concentration du pouvoir de décision entre les mains d'organes politiques, au détriment des institutions communautaires qui se trouvent dans de nombreux cas, réduites au rang d'organes subalternes dépourvus de toute autorité réelle et en tout cas, incapables de représenter l'intérêt communautaire face aux intérêts des Etats individuellement pris.

Un équilibre institutionnel viable constituerait l'issue qui calmerait les appréhensions des Etats et donnerait en même temps aux instances communautaires, l'efficacité nécessaire pour assurer la concrétisation de leurs objectifs. Il n'existe assurément pas de modèle idéal et qui soit intégralement transposable d'une expérience à une autre. Le modèle européen auquel l'on se réfère très souvent connaît lui aussi des difficultés sérieuses dans des domaines aussi importants que la politique commune en matière d'énergie, de recherche scientifique, de transport, de politique monétaire et d'agriculture.

Ces difficultés sont dans une large mesure dues à la faiblesse institutionnelle et à la rigueur du mécanisme de vote marquées, au niveau de l'organe de représentation politique, par l'exigence du vote unanime et la capacité de blocage qu'il donne à la minorité qui ont constitué de sérieux obstacles au développement de la communauté européenne (V.L. Ray, 1985).

2 - Les difficultés d'ordre politique

L'hypothèse politique a beaucoup retardé l'intégration économique maghrébine. L'élément le plus évident est qu'il y a eu un certain nombre de conflits politiques concrets et très réels au qui ont constitué un obstacle très sérieux à tout rapprochement et plus précisément à toute coopération économique sérieuse. Il faut au préalable signaler les problèmes liés aux relations entre les Etats qui ont été confrontés à des

conflits territoriaux non résolus et résultant des innombrables frontières héritées de la colonisation. Parmi les différents les plus persistants au niveau de la région figure, le dossier épineux du Sahara Occidental qui reste de loin le plus inquiétant risque d'empoisonner les relations maghrébines tant qu'une solution définitive ne lui trouve d'issue. A ces conflits, il faut également ajouter le sens aigu de l'identité nationale chez les dirigeants et les peuples maghrébins. Les souverainetés nationales encore récentes et les problèmes économiques de chacun des pays de l'Union sont en effet trop importants pour permettre des concessions nationales.

3 - Les difficultés d'ordre économique

A - Les limites des stratégies économiques nationales

Le faible niveau de développement économique des cinq pays maghrébins constitue incontestablement, l'un des principaux obstacles à l'intégration régionale. Il est en effet difficile d'imposer à une nation d'atteindre des objectifs communautaires, quand l'objectif de développement économique national lui même n'est pas encore atteint. Or, pour les cinq pays de la région, ce dernier est loin d'être réalisé et explique bien les réticences légitimes individuelles de chaque partie en cause devant le choix entre l'objectif communautaire et l'objectif national.

Une réalité de fait montre en effet que les choix économiques des cinq pays semblaient avoir atteint leurs propres limites. La très réelle diversification industrielle des économies marocaine et tunisienne, le développement des industries pétrolières et gazières algérienne et libyenne, le développement de l'agriculture marocaine et celui des productions halieutiques et du secteur d'extraction de minerais de fer mauritanien ont été réalisés en fonction de la demande européenne.

- L'Algérie qui a axé tout ses efforts de développement économique sur le secteur des hydrocarbures dont les ressources d'exportation devaient financer la mise en place d'une industrie lourde devant satisfaire les besoins d'un marché interne et entraîner la création d'un tissu industriel annexe (industries mécaniques, légères et agro-alimentaires) et favoriser le développement d'une agriculture productive et performante, dispose aujourd'hui d'une industrie

fonctionnant très en dessous de ses potentialités du fait de la vétusté des équipements, de l'arrêt des investissements et du manque de pièces de rechanges et importe les deux tiers de sa consommation alimentaire.

- La Libye a aussi misé sur l'extraction de ses ressources pétrolières dont les ventes constituent la source principale de ses revenus extérieurs et n'a accordé une attention particulière au développement des autres secteurs d'activité économique (tissu industriel d'aval du secteur pétrolier, industries manufacturières, agriculture et agro-alimentaire...) que ces toutes dernières années, sous l'effet de l'impasse économique où elle a abouti et celle de la pression de l'embargo international auquel elle a été soumise et se retrouve aussi dépendante du marché extérieur pour beaucoup de produits alimentaires de base comme de produits intermédiaires devant assurer le fonctionnement des capacités pétrolières.

- Le Maroc et la Tunisie qui ont mis de grandes espérances sur leur secteur agro-exportateur et sur celui des industries manufacturières se retrouvent aujourd'hui dans une impasse commerciale. Leur marché traditionnel (la CEE notamment), ayant tendance à se fermer ou à être difficile d'accès du fait de l'élargissement de la communauté européenne à l'Espagne et au Portugal et des mesures protectionnistes de la politique agricole européenne commune.

La Mauritanie dont l'économie repose essentiellement sur l'extraction du minerais de fer et l'exploitation des productions halieutiques (respectivement 43% et 52% de ses exportations totales en 1996), a quant à elle une industrie se résumant en un saupoudrage de petites unités industrielles de transformation juxtaposées, sans liens entre elles ni avec les ressources naturelles locales qui, en dehors des industries de la pêche ne sont nullement valorisées localement. La situation de mévente du fer et la chute de sa production liées à la crise de la sidérurgie européenne, constituent un goulot d'étranglement sérieux à l'économie mauritanienne et le secteur de la pêche qui représentait en 1996, 15% du PNB et 48% des exportations totales y est actuellement, le secteur de production le plus dynamique.

Il faut rajouter à cela une raison d'ordre économique souvent avancée, mettant en relief la nature semi-concurrentielle des appareils productifs. Hormis le cas de la Mauritanie et à un degré moindre la Libye, les trois autres pays de la région produisent une très large

gamme de mêmes produits agricoles (fruits, légumes, huile d'olive et vin), de produits halieutiques (poissons, mollusques et crustacés) et de produits manufacturiers (textiles, bonneterie, cuir et maroquinerie) d'où la faiblesse de leurs complémentarités économiques.

L'aspect semi-concurrentiel est plus saillant sur les marchés d'exportation, particulièrement ceux de la CEE que sur le marché maghrébin, qui reste largement un marché de demande. Paradoxalement, la capacité d'absorption par l'Algérie et la Libye des principaux produits exportés par le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie est loin d'être négligeable, alors que la réciproque est valable pour les produits énergétiques algériens et libyens et ceux industriels algériens.

B. Le poids de la dette extérieure

Les cinq pays maghrébins présentent un endettement extrêmement lourd et continuent à subir des prélèvements importants au titre du service de la dette extérieure, alors que le financement des cinq économies de la région nécessite un besoin important de devises fournies traditionnellement par les institutions financières internationales pour:

- Assurer le fonctionnement, l'extention et la diversification des appareils de production existants et la fourniture de matières premières nécessaires à leur fonctionnement dont les importations de la région représentent 60 à 65% selon les pays de leur recettes d'exportation (C.E.N.E.A.P., 1991);

- Créer des investissements dans des activités de substitutions aux importations;

- Créer des postes d'emplois pour résorber le chômage grandissant dans la région.

Il est très inquiétant lorsqu'on considère les masses financières en jeu de prévoir aussi bien les effets néfastes que les besoins financiers futures et les conséquences, tant économiques que sociales qu'un tel endettement peut engendrer. Mis à part la Libye et en dehors du fait que derrière l'endettement extérieur maghrébin global se cache une hétérogénéité des situations, les quatre autres pays sont confrontés à des problèmes très sérieux face au poids de leur endettement. L'Algérie, le Maroc et la Mauritanie font face à des problèmes très sérieux et il en est de même, bien qu'à un degré moindre pour la Tunisie dont le volume de la dette avoisinait les 9 milliards de Dollars en 1995.

Indicateurs de la dette extérieure à l'année 1995

Montant de la dette en %/ du PNB	Service de la dette en % des exportations
61	71.9
18.9	3.8
88.6	30.3
189	28.6
55	25.8

Source: Statistiques financières internationales (SFI), Banque mondiale 1997.

L'Algérie et le Maroc sont les pays les plus endettés. La somme de leur dette extérieure (environ 30 milliards de Dollars pour chaque pays) représente plus de 76% de la dette Maghrébine totale.

Mais au regard des indicateurs de solvabilité, la Mauritanie et le Maroc apparaissent comme les pays étant en plus mauvaise posture, le montant de leur dette représentant respectivement 189% du PNB et 88.6% en 1995. L'Algérie et la Libye sont dans des situations plus favorables et la Tunisie dans une situation intermédiaire, la Libye est quant à elle dans une situation beaucoup plus confortable que ses voisins maghrébins.

Un rapport récent de l'OCDE évalue pour les trois pays du Maghreb central (Algérie, Maroc et Tunisie) l'endettement par tête à 900 dollars en 1995 contre 780 dollars au Brésil pour la même année. De même, pour l'ensemble de la zone, la dette a crû plus vite que le produit national en termes réels durant la décennie 1970.

L'aggravation de l'endettement au Maghreb est due à de multiples facteurs dont les plus importants demeurent:

- Les importants achats d'équipements, de matières premières industrielles ou semi transformées pour la consommation intermédiaire des entreprises, acquisition de technologies, formation achat de brevets..., dans les cinq pays;

- L'accroissement de la valeur des importations de produits alimentaires du à une demande croissante en produits de base (céréales, lait, huiles alimentaires et sucre) dont les cours ont beaucoup augmenté sur les marchés mondial;

- La baisse des recettes d'exportations Maghrébines engendrée par la dépréciation des prix des matières premières (pétrole, gaz, phosphates et fer);

- L'augmentation du service de la dette.

De manière générale, l'endettement au Maghreb résulte de la détérioration des termes de l'échange, du manque de diversification du commerce extérieur, mais aussi des mauvaises performances des appareils productifs qui n'arrivent ni à satisfaire les besoins de consommation interne ni à favoriser l'exportation.

Hormis la Libye qui dispose d'importants moyens de paiements, dans la majorité de cas, les appareils productifs ont été réalisés grâce à des financements extérieurs devant être remboursés. Or, depuis plusieurs années déjà, l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie s'endettent pour rembourser leurs dettes, détournant ainsi l'endettement de son objectif initial: *le financement des investissements productif*.

4 - La faiblesse des échanges commerciaux

Le commerce intra-maghrébin ne reflète pas encore l'instauration du libre échange dans la région et les cinq pays importent hors Maghreb des produits pourtant disponibles dans la région(6). Malgré la continuité spatiale, les déclarations d'intentions, les traités signés et les conventions d'échanges signées, ratifiées et entrées en vigueur, les échanges inter-maghrébins bien que croissants demeurent faibles. Avec une valeur de 947.10 million de \$US, ils ont représenté 3.41% du commerce total de la région en 1993(7).

Les obstacles économiques se situent donc aussi au niveau des relations commerciales, c'est à dire qu'il manque encore le puissant facteur d'unification que sont les échanges entre économies dynamiques, confirmé par l'absence d'un cadre multilatéral négocié pour des échanges commerciaux privilégiés (Guechi D.E., 1995). Les seuls échanges réalisés sont faits sous la forme d'un bilatéralisme persistant et malgré la libération du commerce extérieur instaurée

aujourd'hui en Algérie, au Maroc, en Mauritanie et en Tunisie, il n'existe pas encore de zone de libre échange, ni d'union douanière. Plusieurs obstacles aux échanges intra-maghrébins ne sont pas encore levés et concernent notamment les réglementations nationales en matières fiscale, monétaire, commerciale et administrative, les formules de financement des exportations et la méconnaissance des marchés voisins.

Beaucoup d'auteurs ont tendance à comparer la mise en oeuvre du processus d'intégration maghrébine à celle d'autres regroupements régionaux dans les pays industrialisés. Le cas de l'Europe est le plus cité dans les différentes études, mais ce qui est le plus souvent omis, c'est que les conditions dans lesquelles le processus d'intégration a été amorcé au Maghreb sont très différentes de celles de la C.E.E.

Ainsi, quand l'Europe avait fait ses premiers pas en ce sens, elle possédait déjà une infrastructure industrielle très compétitive dans le cadre national et des entreprises transnationales avant que ne soit instituée la CEE.

Il s'agissait pour elle alors, par l'intégration économique de libérer les échanges afin d'accroître l'espace économique pour offrir à chaque pays membre de nouveaux débouchés, de favoriser la concurrence et de stimuler le progrès technologique. Les pays maghrébins ne bénéficient pas de ces conditions de départ et il est donc encore prématuré de comparer l'UMA avec la CEE.

En Europe, les institutions communautaires sont puissantes et disposent d'un budget propre. L'UMA est conduite par le conseil présidentiel qui prend à lui seul les initiatives qu'il transmet à travers le conseil des ministres des affaires étrangères, alors que le secrétariat général ne représente que les gouvernements et ne dispose pas de budget et d'autonomie conséquentes.

Sans budget, les institutions de l'UMA ne pourront en particulier conduire une politique d'investissement ni corriger les éventuels déséquilibres sectoriels ou régionaux. La dépendance des institutions de l'UMA vis à vis des gouvernements fait craindre au contraire que les intérêts politiques purement nationaux prennent le pas sur les nécessaires contraintes de toute édification communautaire.

5 - La pratique multilatérale très faible

Une grande faiblesse de la pratique multilatérale a dominé dans les relations inter-maghrébines. La logique des conférences et des réunions ainsi que les pratiques des Etats en matière d'accords soulignent la prédominance de l'approche bilatérale. Cette constatation n'est pas nouvelle, puisque durant la période d'activité du C.P.C.M (1964-1975), presque 90% des accords étaient bilatéraux (Habib Slim, 1979) et les secteurs directement productifs (agriculture, mines, industries et énergie) qui peuvent constituer la base matérielle de tout développement régional intégré ont enregistré un nombre d'accords multilatéraux insignifiants. Il apparaît en fin de compte que la prédilection pour le bilatéralisme est une constante dans les rapports entre Etats au Maghreb.

Cependant, cette pratique n'a eu que de faibles effets d'entraînement sur la coopération multilatérale. Celle-ci ne prolonge pas celle-là comme la première ne sert pas de support pour mieux asseoir et développer la seconde. L'absence d'interaction entre les deux modalités est révélatrice des blocages que connaît la coopération maghrébine. Même la coopération en matière de main d'oeuvre, qui est devenue depuis les années 1970 un secteur privilégié reste précaire. Les flux migratoires et la mobilité de la force de travail sont loin de se stabiliser et dépendent plus de la conjoncture politique régionale que de la conjoncture économique(8).

Tous les obstacles énumérés montrent combien est ardu le chemin que parcourt déjà la dynamique inter-maghrébine, avant d'atteindre son rythme de croisière. Mais il ne nous faut surtout pas oublier que la CEE aura mis plus de trente ans avant de devenir un marché commun unique.

Conclusion

Le gel au Maghreb économique a aggravé les tendances régressives dans la région qui est devenue un espace de dépendance multiforme, notamment dans le domaine technico-financier. L'absence d'intégration régionale s'est accompagnée d'une forte intégration des économies maghrébines à l'économie mondiale. Il en a résulté un renforcement de la verticalité, c'est à dire de la dépendance qui aggrave le degré de vulnérabilité de ces économies qui restent fondamentalement commandées par la dynamique externe.

Cette situation est d'autant plus critique que le Maghreb subit des formes de spécialisation régressive. Il a tendance à produire ce qu'il ne consomme pas. Comme il devient déficitaire là où il était excédentaire pour occuper enfin, les créneaux les moins compétitifs des nouvelles formes que revêt la division internationale du travail: pétrochimie, chimie des plastiques, textiles, habillement, engrais..., tout un ensemble d'activités classiques à technologie banalisée datant de la deuxième révolution industrielle.

L'importante complémentarité économique potentielle existante (hydrocarbures, phosphates, fer, produits agricoles et agro-alimentaire, industrie lourde, main d'oeuvre qualifiée et non qualifiée...) est pourtant appelée à jouer un rôle moteur dans le projet d'édification de l'ensemble régional intégré. Tout le problème serait de passer à une stratégie communautaire régionale tenant compte des réalités physiques, démographiques, économiques et sociales de la région qui aiderait à remplir progressivement une fonction décisive dans le long processus d'intégration au Maghreb en essayant de relever les défis auxquels sont confrontées toutes ses composantes.

Notes:

- (1) - Crise algéro-marocaine relative à la frontière dans la zone de Tindouf.
- (2) - On recense une vingtaine d'organes spécialisés dont plus de la moitié ont connu une activité irrégulière ou ne se sont jamais réunis, à l'exception de centre d'études industrielles du Maghreb (CEIM) et du comité maghrébin des postes et télécommunication.
- (3) - La zone de libre échange: à l'intérieur d'une zone de libre échange, les droits de douanes sont supprimés dans les échanges commerciaux. Toutefois, chaque pays membre reste souverain dans sa politique douanière hors de la région économique unifiée.
- (4) - L'Union douanière: dans l'Union douanière, on retrouve les principes de la zone de libre échange avec une mesure supplémentaire, le commerce avec les pays tiers est dorénavant régi par un tarif extérieur commun unique. Un pays membre d'une union douanière renonce pratiquement à toute souveraineté en matière de politique douanière.
- (5) - Le marché commun: c'est la forme supérieure à l'Union douanière. Il repose sur deux principes:
 - La libre circulation des marchandises.
 - La libre circulation des capitaux.

(6) - L'Algérie et la Libye importent des engrais phosphatés hors de la région alors que ces derniers sont disponibles à ses frontières. Il en est demême pour les tracteurs et moissonneuses batteuses fabriqués en Algérie et importés par les quatre autres pays hos Maghreb et pour des produits agricoles (pomme de terre, huile d'olive, oignons) importés par l'Algérie et la Libye et disponibles au Maroc et en Tunisie).

(7) - Nos calculs d'après les données de annuaires statistiques nationaux maghrébins.

(8) - L'expulsion de plusieurs milliers de tunisiens de Libye durant l'été 1985, celle de 40.000 marocains d'Algérie en 1976 et plus récemment de centaines de marocains de Tunisie en 1994 est très révélatrice à ce sujet.

Références bibliographiques

- Alaoui Mohamed Ben Al Hassan, "La coopération entre l'Union européenne et les pays du Maghreb", Ed. Nathan, Paris, 1994.
- Berques J., "Le Maghreb entre deux guerres", Ed. le Seuil, Paris, 1962.
- Byé M., "Relations économiques internationales", Précis Dalloz, Paris, 1965.
- C.E.NE.A.P. "Panorama des économies maghrébines"..., Alger, 1991.
- Julien C.A., "L'Afrique du Nord en marche", Paris, 1952.
- Cerexhe E., "La problématique juridique des processus d'intégration", In Mélanges Dehousse, vol. 2.
Etienne B., "Unité maghrébine et politiques étrangères nationales", In Annuaire de l'Afrique du Nord, 1970.
- Julien C.A., "Histoire de l'Afrique du Nord", vol. I, Edition Payot, Paris, 1964.
- Jubert M., "Le Maghreb à l'ombre de ses mains", Ed. A. Michel, Paris, 1984.
- Laroui A., "L'histoire du Maghreb, un essai de synthèse", Ed. Maspéro, Paris, 1970.
- Miege J.L., " Le Maroc", Ed. PUF, Paris, 1962.
- Neyzes B., "Commerce international croissance et développement", Ed. Economica, Paris, 1990.
- Ray. V.L., "Les obstacles à l'intégration européenne, Mélange Dehousse, vol. 3.
- Slim H., "Le grand Maghreb", Ed. Economica, Paris, 1988.
- Slim H., "Le C.P.C.M. et les institutions de coopération maghrébine", Thèse de doctorat d'Etat en droit, Faculté de droit de Tunis, 1979.

II - BIBLIOGRAPHIE

RESUME DE THESE DE DOCTORAT D'ETAT

SUJET: LA FORMATION DU CONTRAT DE VENTE EN DROIT MUSULMAN (ECOLES MALEKITE ET HANAFITE)

SOUTENUE PAR: M. AKKACHA Mohieddine

Sous la Direction du Professeur agrégé Mohamed Chérif Salah Bey.

RESUME

La formation du contrat de vente dans les deux écoles Malékite et Hanafite se réalise en quatre étapes:

1ère étape: Le contrat de vente doit réunir les conditions d'existence appelées:

« شروط الإنعقاد »

2ème étape: La vente doit satisfaire aux conditions de validité que l'on nomme:

« شروط الصّحة »

3ème étape: Une fois que le contrat de vente existe et qu'il ait réuni les conditions de validité, il doit en outre accéder au rang d'acte exécutoire entre les parties: C'est ce que l'on qualifie de:

« شروط النفاذ »

4ème étape: Lorsque toutes ces conditions existent, le contrat de vente ne peut acquérir la qualité d'acte juridique autonome que dans la mesure où il devient obligatoire entre les parties: C'est toute la question de l'absence d'options en cours d'exercice ou:

«شروط اللزوم»

Ces quatre étapes de la formation du contrat de vente peuvent être réduites en deux grandes subdivisions:

- Les conditions d'existence du contrat de vente qui se ramènent à l'étude des éléments constitutifs.

- Les autres conditions concernant la validité, le caractère exécutoire et le caractère obligatoire de la vente sont regroupées sous une seule dénomination: la mise en oeuvre du contrat de vente.

Nous voyons ainsi apparaître les deux parties autour desquelles s'articule le plan de cette thèse:

1ère Partie: Les conditions d'existence du contrat de vente.

Seconde Partie: Les conditions de mise en oeuvre du contrat de vente.

Il est entendu que l'étude de ces deux parties est réalisée en tenant compte des opinions dominantes dans les deux écoles Malékite et Hanafite. Il convient également de noter que toute étude comparative avec le "droit positif" a été délibérément écartée en vue de respecter le particularisme et l'originalité du système de la vente en droit musulman.

1er PARTIE: LES CONDITIONS D'EXISTENCE DU CONTRAT DE VENTE

L'étude des conditions d'existence du contrat de vente dans les deux écoles Malékite et Hanafite se ramène à celle des éléments constitutifs de ce contrat.

L'école Hanafite considère que le seul élément constitutif de tout contrat et donc de la vente, c'est l'échange de consentement.

Cependant, pour toutes les autres écoles du droit musulman et notamment l'école Malékite, les éléments constitutifs de la vente sont

fixés au nombre de trois: l'échange de consentement, les parties et l'objet.

Nous avons opté pour cette dernière classification mais en réservant les questions relatives aux parties pour les traiter avec les conditions de mise en oeuvre afin d'éviter le danger de l'effet de répétition très courant chez les auteurs classiques du droit musulman mais qui ne saurait se concilier avec la méthodologie scientifique moderne.

Ce qui conduit à dire que la première partie comprend deux chapitres:

Chapitre 1er: Le consentement dans la vente.

Chapitre II: L'objet de la vente.

Chapitre 1er: Le consentement dans la vente

Quatre sections lui sont consacrées.

Section 1ère l'expression de la volonté

L'expression de la volonté dans la vente en droit musulman est marquée par la prédominance caractéristique du consentement verbal dans les deux écoles Malékite et Hanafite.

Les malékites prennent en considération la volonté interne à l'inverse des Hanafites qui donnent le pas à la volonté déclarée.

Les Hanafites n'admettent ni le mode impératif ni la forme interrogative dans l'expression de la volonté s'ils ne sont pas suivis d'une affirmation actuelle de l'une des parties.

Pour les Hanafites l'offre peut aussi bien émaner de l'une ou de l'autre des parties à l'inverse des Malékites qui considèrent que l'offre ne peut provenir que de la personne qui détient la propriété de l'objet vendu.

En dépit de certaines hésitations pouvant prêter à confusion, il est établi que l'écrit demeure un mode d'expression accessoire dans les deux écoles. L'écrit ne joue le rôle de véritable substitut à la parole que dans les contrats de vente entre absents.

La vente par tradition manuelle, sans paroles, a finalement été admise par les Hanafites de la même manière que les Malékites qui ont fait preuve de souplesse dès le début à l'égard de cette institution.

Les Hanafites ont étudié la question du silence des parties avec minutie et de nombreux détails. Ils sont arrivés, néanmoins, aux mêmes conclusions que les Malékites selon lesquelles cette forme d'expression n'a pas de grande valeur en matière de vente.

La contrainte en matière de vente est soumise à des conditions strictes, rigoureuses, ce qui n'empêche pas les deux écoles d'accepter que le contrat de vente conclu sous l'empire de la contrainte puisse être confirmé par son auteur.

Section II: La séance contractuelle

La séance contractuelle constitue l'une des institutions les plus originales, particulières au droit musulman.

Elle occupe une place fondamentale dans l'étude de la vente.

La théorie de la séance contractuelle comporte des subtilités dans sa conception qui la rendent séduisante mais objectiviste.

Les modalités pratiques de la mise en oeuvre de la séance contractuelle sont ingénieuses. Elles sont cependant parfois trop exagérées surtout pour les Fouqaha Hanafites.

La seule différence qui existe entre les deux écoles concerne l'option du rétractation de l'offre admise par les Hanafites mais interdite par les Malékites.

Section III: La concordance des volontés

La formation du contrat de vente exige, dans les deux écoles, une concordance pleine et entière des volontés des contractants. Ce qui signifie que l'opération juridique doit être indivisible et que l'objet du contrat ne doit subir aucune modification entre l'offre et l'acceptation.

Section IV: Les formes particulières de la vente

Nous avons choisi de citer trois catégories de vente qui mettent en jeu des règles particulières dérogatoires aux principes généraux du consentement dans la vente en droit musulman et dont les modalités de

mise en oeuvre sont généralement communes aux deux écoles Malékite et Hanafite:

- La vente sur renchérissement.
- Le monopole de la vente.
- La vente avec arrhes.

Ces trois catégories de vente sont suspectées de provoquer un déséquilibre dans les prestations des deux parties.

Chapitre II: L'objet de la vente

Cinq sections sont consacrées à l'étude de l'objet de la vente.

Section 1ère: La notion d'objet de la vente

Bien que dans les deux écoles, la notion d'objet de la vente couvre à la fois la chose vendue et le prix sans distinction entre les deux, la théorie des Malékites reçoit une acception beaucoup plus extensive.

L'étendue de la notion d'objet est beaucoup plus large chez les Malékites à l'image des autres écoles du droit musulman. Par contre, cette notion est beaucoup plus restreinte dans l'école Hanafite.

Section II: L'existence de l'objet

Les Fouqaha des deux écoles insistent sur la nécessité de l'existence de l'objet au moment de la conclusion du contrat de vente avec cependant quelques nuances: contrairement aux Malékites, les Hanafites considèrent qu'il existe une présomption d'accord pour l'enlèvement immédiat des fruits et des récoltes avant maturité si le contrat ne le stipule pas expressément.

Les Malékites autorisent la vente des récoltes apparues partiellement en même temps que celles non encore apparues à condition que l'opération soit unique et indivisible et qu'elle porte sur la totalité de la récolte. Les Hanafites n'autorisent que la vente des récoltes déjà apparues.

La vente des choses futures "certaines" concerne "la vente à livrer" et la vente Istisnâa.

Section III: La possibilité d'une mise en possession immédiate

Dans les deux écoles, l'objet dans la vente, doit être susceptible de livraison immédiate. Il doit être cessible. Il ne suffit pas que l'objet existe, il faut, pour que la vente soit valable que la chose puisse être immédiatement livrée. Ce qui conduit à exiger que la livraison doit être à la fois matérielle et juridique, qu'il n'existe pas d'impossibilité de livraison absolue ou relative et que la mise en possession ne doit pas être préjudiciable pour le vendeur.

Section IV: La détermination de l'objet

Les deux écoles exigent que l'objet doit être suffisamment déterminé dans son genre, dans sa qualité, dans sa valeur et dans sa quantité.

Cependant, la distinction entre indétermination grave et indétermination légère est difficile à faire. L'indétermination légère est sans influence sur le contrat.

Section V: Le concept de licéité de l'objet en droit musulman

Ce concept est dominé par les prescriptions d'ordre religieux. Les choses illicites se classent en trois catégories:

- Les choses qui par leur nature ne peuvent faire l'objet de vente.
- Les choses qui par leur destination ne peuvent constituer un objet licite.

Les choses prohibées par la religion et la morale.

SECONDE PARTIE: LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU CONTRAT DE VENTE

Chapitre 1er: Les clauses de validité du contrat de vente

« شروط الصحة »

Section 1ère: L'absence d'usure

Dieu a autorisé la vente et a interdit l'usure. Donc la vente peut-être source de profit usuraire. Bien que la notion de profit usuraire soit

controversée, deux formes d'usure sont à distinguer: La vente de l'or et de l'argent à terme ou avec défaut d'équivalence ainsi que la vente, dans les mêmes conditions, des aliments.

Les règles d'interdiction de l'usure concernant la vente de l'or et de l'argent sont quasiment identiques dans les deux écoles. En ce qui se rapporte à la vente des aliments, seuls les critères de distinction relative à l'interdiction de l'usure diffèrent.

Les Fouqaha ont vite compris que l'usure ne porte pas seulement sur les six produits repris par le Hadith du Prophète "Q.S.S.L.".

Section II: La théorie des clauses adjointes

La classification des clauses valables et des clauses nulles n'est pas identique dans les deux écoles. L'école Maléikite admet plus largement les clauses adjointes.

Chapitre II: Le caractère exécutoire du contrat de vente

« شروط النفاذ »

La vente n'est exécutoire entre les parties que si les conditions de capacité sont réunies.

Section 1ère: Les incapacités personnelles

En ce qui se rapporte aux incapacités totales: l'âge de discernement diffère entre les deux écoles, l'interdiction frappant le dément doit être prononcée par voie judiciaire chez les Maléikites. L'école Maléikite ne fait pas de différence entre l'ivresse excusable et l'ivresse non excusable.

Pour les incapacités partielles, le mineur doué de discernement est traité avec indulgence. L'idiot, le prodigue et l'imbécile le sont un peu moins suivant les circonstances particulières à leur état. Dans l'école Hanafite, la vente de l'insolvable n'est annulable que s'il en résulte une perte pour lui. La vente au cours de la dernière maladie est envisagée avec suspicion bien que dans la limite du tiers des biens de l'auteur, elle soit traitée avec un certain libéralisme.

Section II: La capacité de disposer et d'acquérir

Pour la vente du bien d'autrui, en dépit de certaines controverses chez les Malékites, le résultat finalement obtenu dans leur opinion dominante, rejoint celui des Hanafites.

La vente du représentant à lui-même est traitée avec bienveillance lorsqu'il s'agit du père administrateur légal avec, bien sûr, des conditions techniques particulières à chacune des deux écoles.

La vente du tuteur ou du mandataire à lui-même est réglementée avec beaucoup de rigueur, nécessitant souvent le contrôle du Cadi suivant des modalités différentes dans les deux écoles.

La réglementation du droit de préemption est légèrement différente dans les deux écoles.

Chapitre III: Le caractère obligatoire du contrat de vente et la théorie des options

«شروط اللزوم»

Section 1ère: Les options conventionnelles

L'**option stipulée** revêt les mêmes caractères dans les deux écoles à l'exception des délais de levée de l'option qui sont variables chez les Malékites et fixés à trois jours chez les Hanafites.

L'**option de désignation** n'est admise chez les Malékites et les Hanafites que par équité seulement. Les Malékites acceptent qu'un prix global soit fixé pour les choses objet du choix.

Par contre, les Hanafites exigent que le prix individuel soit déterminé et que les choses proposées au choix soient différentes. La même observation faite à propos des délais de l'option stipulée se retrouve ici. Cependant, une différence fondamentale existe entre les deux écoles quant aux effets de l'expiration du délai de l'option de désignation.

Chez les Malékites, l'expiration du délai sans levée d'option et sans choix équivaut à une annulation de la vente. A l'inverse, les Hanafites considèrent cela comme une confirmation de la vente.

Section II: Les options impératives

Elles sont nombreuses. Nous en avons retenues quatre:

L'option de vue ou d'examen:

Les Malékites considèrent que la vente d'une chose non présentée est valable si elle a été décrite et si elle se trouve à un endroit peu éloigné afin de pouvoir s'assurer qu'elle n'a pas subi de modification entre le moment de sa description et la prise de possession. Si au moment de la prise de possession elle s'avère conforme à sa description initiale, la vente est obligatoire: il n'y a pas lieu à l'ouverture de l'option de vue ou d'examen.

Mais, dans la mesure où au début, en dépit de l'absence de présentation, la chose n'a pas été décrite, la vente est valable à condition que soit stipulée l'option de vue. Or, chez les Hanafites, la vente d'une chose non présentée au moment de la conclusion est valable, qu'elle soit décrite ou non, mais elle donne lieu, toujours à l'ouverture de l'option de vue et cela, même si les qualités décrites se retrouvent telles quelles au moment de la prise de possession.

En ce qui concerne l'erreur, seule celle qui revêt un caractère substantiel est prise en considération dans les deux écoles. Elle entraîne l'inexistence du contrat chez les Hanafites et la nullité chez les Malékites, non pas en raison d'un vice quelconque mais parce qu'un contrat de vente dont l'objet est contraire à celui qui a été stipulé, n'a pas de raison d'être. Ici, les deux écoles se placent toutes deux sur le même terrain, celui de l'objet de l'obligation pour sanctionner l'erreur substantielle.

L'option pour vice:

Le vice rédhibitoire constitue pour les Hanafites: "Tout ce qui entraîne une diminution du prix, d'après les usages commerciaux, que cette diminution soit importante ou minime".

Pour les Malékites: Il s'agit de "Tout défaut que les usages excluent".

Les deux doctrines ne sont pas éloignées l'une de l'autre: l'acheteur

qui découvre un vice rédhibitoire dans la chose a le choix entre la confirmation pure et simple ou la résolution de la vente avec la seule réserve que le vice doit-être, chez les Malékites, majeur. Le vice mineur pour eux n'entraîne qu'une diminution du prix de vente.

L'option pour dol:

Pour les Hanafites, l'option pour dol, quelque soit la nature des manoeuvres, n'est prise en considération que si ce dol se trouve accompagné d'une lésion. Pour les Malékites, le dol n'est sanctionné que s'il est accompagné d'un défaut, d'un vice de la chose vendue. Le dol seul est insuffisant dans les deux écoles.

Il en est de même pour la lésion.

L'option pour lésion:

En principe, la doctrine Hanafite n'accorde aux parties le droit à l'exercice de l'action en rescision pour lésion qu'à deux conditions:

- La lésion doit être le résultat d'un dol exercé par l'autre partie.
- La lésion doit être excessive.

La doctrine Malékite applicable au Maghreb et en Andalousie est identique à celle des Hanafites. La fraction irakienne exige que la personne lésée ait ignoré la valeur réelle de la chose vendue.

Des différences existent dans les deux écoles sur des questions de détail concernant, par exemple, le montant de la lésion, les délais, mais elles ne sont pas fondamentales.

CONCLUSION

Il apparaît, en définitive, que les deux écoles Malékite et Hanafite ne se séparent que sur des points de détail, peu importants par rapport aux règles de convergence.

Nous avons le sentiment que le Fiqh se rapproche beaucoup des considérations de moralisation, d'équité, d'équivalence et même de justice dans la mise en oeuvre des obligations des parties au moment de

la formation du contrat de vente. Mais, ces considérations n'empêchent pas le Fiqh d'être objectif.

La richesse des solutions présentées par le Fiqh musulman montre qu'il avait apporté des solutions à toutes les questions qui se posaient.

Nous avons la conviction que ce fond règlementaire aurait pu constituer une source d'élaboration, par voie d'Idjtihad, d'une législation adaptée aux besoins de la société.